

Bureau de gestion des déchets radioactifs de faible activité
Installation de gestion des déchets radioactifs à long terme de Port Hope
Ligne directrice sur la divulgation de renseignements radiologiques sur les biens immobiliers
Questions fréquemment posées

Qu'est-ce que la nouvelle directive?

La directive régit l'accès du public à l'information sur les biens immobiliers privés ou publics de Port Hope pour lesquels des renseignements radiologiques sont conservés dans des dossiers d'Énergie atomique du Canada limitée. Le public peut demander une copie d'un fichier radiologique entier d'un bien immobilier, des renseignements précis dans un dossier tels que les niveaux de radon, et une lettre sur l'état radiologique (LER) résumant le dossier, si elle a été rédigée. Le gros des renseignements conservés dans les dossiers porte sur les biens immobiliers du quartier 1.

Pourquoi cette ligne directrice a-t-elle été élaborée?

La ligne directrice a été élaborée à la suite des modifications apportées à *Loi fédérale sur la responsabilité* du gouvernement du Canada. Énergie atomique du Canada limitée (EACL) a aussi pris l'engagement de revoir ses politiques de divulgation de renseignements radiologiques lors de l'audience sur l'autorisation du projet de Port Hope de la Commission canadienne de sûreté nucléaire tenue en août 2009.

Qu'est-ce qu'un dossier radiologique de bâtiment?

Ces dossiers contiennent les résultats d'études radiologiques menées sur des bâtiments de Port Hope de puis le milieu des années 1970 à ce jour. Les renseignements comportent des mesures intérieures et extérieures de rayonnements gamma, des mesures des niveaux intérieurs de radon et des données sur les nettoyages faits dans les bâtiments. La plupart des 4 000 dossiers de bâtiments ont été établis entre 1976 et 1981, au cours de contrôles radiologiques initiaux et de nettoyages des bâtiments du quartier 1. Depuis, les renseignements ont été mis à jour et de nouveaux dossiers ont été créés, pour les bâtiments du quartier 2 également, dans le cadre des programmes de conformité des bâtiments et de contrôle de la construction du Bureau de gestion des déchets radioactifs de faible activité.

Qu'est-ce qu'une LER?

Une LER ou lettre sur l'état radiologique (LER) résume les renseignements contenus dans les dossiers de bâtiments. Ces lettres sont habituellement rédigées à l'intention des propriétaires des bâtiments ou de leurs agents immobiliers, lorsque des bâtiments sont mis en vente. La plupart des LER résumant en quelques pages les activités de contrôle et indiquent si du sol contaminé a été enlevé de la propriété et à quel endroit et comment l'état radiologique des bâtiments se compare aux niveaux de fond naturel et aux critères radiologiques.

Y a-t-il des renseignements que je ne peux pas recevoir?

Oui. Les dossiers sont examinés et les renseignements jugés personnels en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* sont rayés (enlevés) avant de divulguer le reste des

dossiers. Des exemples de renseignements personnels visés par la Ligne directrice sur la divulgation de l'information sur l'immobilier de l'Installation de gestion des déchets radioactifs à long terme de Port Hope du Bureau de gestion des déchets radioactifs de faible activité mentionnés dans les Questions fréquemment posées du 29 juin 2010, sont le nom des anciens propriétaires, la correspondance entre les agents immobiliers, le avocats, etc., et les renseignements financiers.

Qu'advient-il si quelqu'un présente une demande de renseignements sur un bien immobilier m'appartenant et que je refuse de les divulguer?

Les renseignements radiologiques sur les biens immobiliers que détient le gouvernement fédéral sont accessibles à qui les demande. Toutefois, lorsqu'un non propriétaire soumettra une demande, le propriétaire en sera informé et il lui sera offert les mêmes renseignements que ceux divulgués au demandeur. Il sera confirmé au propriétaire que seuls les renseignements jugés accessibles au public – en l'occurrence, les renseignements radiologiques – seront divulgués. Aucun renseignement confidentiel ne sera dévoilé en vertu de la ligne directrice sur l'accès à l'information. Le demandeur et le propriétaire du bien immobilier pourront assister à une réunion avec le personnel au cours de laquelle les renseignements seront expliqués. Les propriétaires qui refuseront de divulguer des renseignements seront adressés au Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels de l'EACL.

Combien de temps faudra-t-il pour recevoir les renseignements?

Le délai de réponse à une demande dépendra de la complexité de la demande et du dossier. Par exemple une demande de lettre d'état radiologique (LER) existante devrait être satisfaite en quelques jours. Les demandes seront traitées sur le principe du premier venu, premier servi, mais la priorité sera donnée à la préparation d'une LER en vue de faciliter les transactions immobilières. Il faudra compter environ deux semaines pour la plupart des dossiers ou des renseignements spécifiques contenus dans les dossiers. Toutefois, un délai beaucoup plus long pourrait s'imposer dans les cas de dossiers complexes contenant de nombreux renseignements personnels à enlever. Les demandeurs pourront accélérer le processus en précisant les renseignements qu'ils désirent. Par exemple si un demandeur ne s'intéresse qu'aux résultats des contrôles effectués sur une période déterminée passée dans le bien immobilier, ils devront l'indiquer dans leurs demandes.

En quoi la nouvelle ligne directrice diffère-t-elle des pratiques antérieures?

Dans le passé, seuls les propriétaires de biens immobiliers ou les personnes détenant une autorisation des propriétaires pouvaient obtenir ces renseignements. En vertu de la nouvelle ligne directrice, les non propriétaires pourront aussi recevoir des renseignements contenus dans les dossiers de biens immobiliers. Les propriétaires seront informés par courtoisie et il leur sera offert les mêmes renseignements que ceux réclamés par le demandeur. Il leur sera également proposé une réunion avec le personnel au cours de laquelle les renseignements seront interprétés. Le nom du demandeur ne sera pas dévoilé.

Comment dois-je procéder pour déposer une demande de renseignements?

Les formulaires de demande de renseignements sont disponibles en direct aux adresses Web www.phai.ca et www.llrwmo.org ou en vous présentant au bureau de l'Installation de gestion des déchets radioactifs à long terme de Port Hope, 5, rue Mill Sud, ou au Bureau de gestion des

déchets radioactifs de faible activité, 196, route de Toronto. La plupart des demandes sont traitées gratuitement, mais les demandes complexes sont adressées au Bureau de l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels d'Énergie atomique du Canada limitée et ses frais préétablis peuvent s'appliquer.